



**SAINT-DONAT**  
SUR L'HERBASSE

# Règlement DES TEMPS PERISCOLAIRES

## - Garderie & Cantine -

La garderie périscolaire et la pause méridienne (cantine) sont gérées par la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Ces services ont pour but d'accueillir les enfants fréquentant le groupe scolaire public de Saint Donat sur l'Herbasse en dehors des heures scolaires tout en préservant le bien-être de l'enfant.

Ils n'ont aucun caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, qui font le choix de s'y inscrire.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires organisés par la Ville de Saint-Donat.

### Art 1 : Objet du règlement et dispositions générales

#### Horaires du service des Affaires Scolaires

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h (16h30 le vendredi).

Il peut être contacté par téléphone au 04 75 45 84 55 ou par courriel à l'adresse suivante : [affaires.scolaires@ville-st-donat.fr](mailto:affaires.scolaires@ville-st-donat.fr)

#### Inscriptions

L'ouverture des droits aux différents temps périscolaires se fait OBLIGATOIREMENT auprès du service des Affaires Scolaires en fournissant les documents nécessaires. Cette démarche est indispensable. **Sans ouverture de droits, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie.**

#### Portail citoyen

Ce service informatisé permet aux familles de gérer en ligne les inscriptions et le paiement au restaurant scolaire et à la garderie. Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé.

Dès l'ouverture des droits, les codes d'accès sont communiqués.

L'espace est ensuite accessible via le site internet de la ville : [www.ville-st-donat.fr](http://www.ville-st-donat.fr) dans l'onglet « paiement et réservation cantine et garderie ».

#### Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire
- Les certificats médicaux, le cas échéant
- Pour la garderie du soir, une autorisation de sortie signée, si l'enfant doit partir seul.

Les dossiers incomplets ne peuvent permettre l'enregistrement de l'inscription.

Une fois validée, l'inscription est valable pour la durée d'une année scolaire, elle doit être renouvelée chaque année.

Toute inscription effectuée par l'un des parents présume de fait l'accord de l'autre parent dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Les parents s'engagent à communiquer au service tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

## **Sécurité**

La commune assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'assurance obligatoire « responsabilité civile » des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

## **Disposition dérogatoires – PAI**

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteint de troubles de santé, il convient pour les parents de faire une demande de PAI (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction d'école qui saisira la médecine scolaire.

## **Accident**

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours.

Les parents seront joints aux numéros de téléphone enregistrés lors de l'inscription administrative.

## **Comportement et discipline**

Les règles de vie, préalablement concertées entre l'équipe d'encadrement et les enfants, seront rappelées régulièrement.

Un travail pédagogique sera réalisé au cours du mois de septembre avec les enfants afin de les sensibiliser aux règles d'application du règlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre.

En cas de manquement aux règles définies, la municipalité engagera la mise en œuvre de sanctions (cf. règlement de la pause méridienne joint à ce document).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de maternelle.

En revanche, la ville se réserve le droit de prendre contact avec les familles pour envisager, le cas échéant, un allègement de la journée ou de la semaine de l'enfant.

Dans tous les cas, le dialogue sera toujours privilégié par rapport à la sanction éducative.

## **Fréquentation – Annulation**

L'engagement mentionné dans le dossier d'inscription pourra être modifié ou résilié en cours d'année scolaire par les parents ou les responsables légaux en prenant contact avec le service des affaires scolaires afin de modifier le contrat en place.

En cas de présences irrégulières, la gestion se fait via le portail citoyen en ligne. Il est aussi possible de donner le planning de l'enfant aux affaires scolaires avant le mercredi soir pour la semaine suivante (s'il y a des demandes de repas). Il peut être donné à la semaine, au mois...par mail, par téléphone ou sur papier libre dans la boîte aux lettres du service scolaire.

## **Facturation**

La facturation est mensuelle, sur la base de la présence (garderie) ou de la réservation (cantine).

La facture est émise en début de mois pour le mois précédent et sera adressé à la résidence habituelle de l'enfant. En cas de garde alternée, si un seul contrat, la facture sera adressée à la personne qui a procédé à l'inscription.

Ne seront pas facturés :

- Les jours de grève
- Les absences de l'enseignant
- Les exclusions
- Les absences justifiées (maladie avec justificatif médical)

## **Paiements**

Mode de paiements :

Les paiements peuvent s'effectuer :

- ✓ Par prélèvement automatique, après réception de l'autorisation de prélèvement et du RIB (à joindre obligatoirement à la demande).

- ✓ Par chèques libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à déposer dans la boîte aux lettres du service scolaire, en joignant la partie justificative à découper au bas de la facture,
- ✓ Par TIPI, (en ligne) après inscription au portail citoyen,
- ✓ En espèces, jusqu'à 300 €, aux horaires d'ouverture du service

### **Délais de paiements :**

Il est rappelé que les familles doivent régler l'intégralité des montants figurants sur la facture. Le paiement devra s'effectuer au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. La date de prélèvement pour les familles qui ont choisi ce mode de paiement sera celle indiquée sur la facture.

### Non-paiement des sommes dues

Le non-paiement des sommes dues, entraînera automatiquement le dossier de réinscription sur liste d'attente, l'inscription définitive ne pouvant être validée qu'au paiement des sommes antérieures dues. Les factures non payées seront recouvrées par le Trésor public.

## **Art 2 – La restauration scolaire**

### **Inscription**

L'inscription en cantine s'effectue via le formulaire d'inscription rempli lors de l'ouverture des droits soit, via le portail citoyen en ligne, soit en se rendant au service des Affaires Scolaires. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. **Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.**

Les enfants non-inscrit ou sans droits ouverts ne pourront être accueillis au restaurant scolaire.

**Tout repas commandé sera facturé sauf si un justificatif est transmis au service Affaires Scolaires dans la semaine qui suit et que la famille a prévenu de l'absence le matin même avant 9h (par mail ou par téléphone).**

### **Organisation de la pause méridienne**

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des cours à 11h30 par le personnel d'encadrement et se rendent à pied sur le site de restauration.

Deux services sont prévus pour chacune des écoles. Pendant que les uns se restaurent, les autres sont en animation ou récréation.

En maternelle, les plus petits mangent en premier afin de pouvoir s'installer en salle de repos après le repas.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal jusqu'à 13h20.

### **Tarifs**

Les tarifs sont approuvés par décision municipale.

Ils peuvent être révisés chaque année, en application du Décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, publié au J.O. du 30 juin 2006.

4 types de tarifs :

- Les enfants Donatiens
- Les enfants extérieurs à St Donat \*
- Les tickets pour les inscriptions exceptionnelles
- Les repas fournis par la famille (PAI)

\*Le tarif des repas est majoré pour les enfants venant d'autres communes.

En effet, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 5 octobre 1984 (CE 5oct.1984, commissaire de la République de l'Ariège c/Cne Lavelanet) a admis qu'une commune puisse différencier le tarif de la cantine municipale selon que l'élève est ou non domicilié sur son territoire mais à la condition que cette modulation n'excède pas certaines limites.

### **Menus**

Les menus sont élaborés par période scolaire. Ils sont constitués à partir d'un plan alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et devant le restaurant scolaire mais aussi sur le site internet de la ville : [www.ville-st-donat.fr](http://www.ville-st-donat.fr)

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des prestataires.

Les repas sont préparés sur place. Le service de restauration favorise les produits frais et en circuit court.

## ART 3 – La garderie

### Inscription

L'inscription en garderie s'effectue via le formulaire d'inscription rempli lors de l'ouverture des droits soit, via le portail citoyen en ligne, soit en se rendant au service des Affaires Scolaires. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle.

Les parents doivent signaler lors de l'inscription quelles sont les personnes autorisées à récupérer l'enfant ou avertir qu'il peut partir seul à la fin de la garderie (pour les enfants de l'élémentaire).

### Horaires :

Le service de garderie est ouvert : lundi – mardi – jeudi et vendredi en période scolaire.

Les plages horaires sont :

- 7h15 - 8h20 garderie matin (prise en charge par les enseignants à 8 h 20),
- 16h30 - 18h00 garderie soir
- 18h00 - 18h30 garderie soir SUPPLEMENTAIRE

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter les horaires de fin de garderie.

### Locaux et encadrement :

*Enfants de maternelle :*

Ils sont accueillis dans la salle de garderie de l'école. Exception faite, la garderie du soir supplémentaire de 18h à 18h30 se déroule dans les locaux de la garderie de l'élémentaire.

L'agent municipal accompagne les enfants jusqu'à la garderie de l'école Aragon à 18h.

*Enfants de l'élémentaire :*

Ils sont accueillis dans la salle de garderie de l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents municipaux durant toute la durée des garderies.

La garderie du soir n'est pas une étude surveillée, l'enfant n'est donc pas obligé d'y faire ses devoirs.

Les enfants sont autorisés à prendre une collation à 16h30 (fournie par la famille).

### Tarifs

Les tarifs peuvent être révisés chaque année, en application du Décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006, publié au J.O. du 30 juin 2006. Ils sont approuvés par décision municipale.

Tarifs proposés :

- Garderie du matin
- Garderie du soir
- Garderie du soir supplémentaire (18h/18h30)
- Ticket garderie exceptionnel